

AR Prefecture

016-211602891-20240326-16289_24_02_D16-DE
Reçu le 05/04/2024

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS
COMMUNE DE ROUSSINES

**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**

Nombre de Conseillers en exercice : 08

Nombre de Conseillers présents : 08

Nombre de Conseillers votants : 08

Objet : Programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Roussines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr MARTIN Raymond, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Etaient présents : Mrs MARTIN Raymond, TERRADE Stéphane, BARBIER Jean-Marie, BOUSSIÈRE Pierre, QUINTON Alain, SWILDENS Albertus, Mmes GAUTHIER Maryvonne et ROMAN Annie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat Tardoire Bonnieure (SyBTB) a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête publique a eu lieu du 26 février 2024 au 27 mars 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis motivé sur le projet.

Résolution

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et procédé au vote : votant : 8 ; abstention = 5 ; contre = 2 ; pour = 1

- à la majorité s'abstient de donner un avis sur ce projet

Reçu en Sous-Prefecture

le : 5/04/2024

Publié et notifié

le : 26/03/2024

A Roussines, le 29 mars 2024

Le Maire, Raymond MARTIN

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 26 mars 2024

Pour copie conforme

